



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/1
9 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

(Première réunion, Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

qui se tiendra à San Romano, Lucques,

et s'ouvrira le lundi 21 octobre 2002 à 10 heures

Déclarations officielles

- Allocution de bienvenue de M. Altero Matteoli, Ministre italien de l'environnement;
- Allocution de bienvenue de M^{me} Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la CEE-ONU.

1. Ouverture et constitution:
 - a) Constitution de la Réunion des Parties;
 - b) Élection du président de la partie ministérielle;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Adoption du règlement intérieur;
 - e) Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.
2. Déclarations générales.
3. Réunion-débat ministérielle sur le thème «Aarhus dans les faits».
4. Adoption d'une déclaration.
5. Questions de fond particulières:
 - a) Registres des rejets et transferts de polluants;
 - b) Organismes génétiquement modifiés;
 - c) Accès à la justice;
 - d) Outils d'information électroniques.
6. Procédures et mécanismes:
 - a) Mécanisme de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Présentation de rapports;
 - c) Désignation des correspondants;
 - d) Centre d'échange d'informations et service de renforcement des capacités.
7. Programme de travail et fonctionnement de la Convention:
 - a) Procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail découlant de la Convention;
 - b) Programme de travail et budget pour 2003-2005;
 - c) Dispositions financières;
 - d) Fonctionnement de la Convention pendant les périodes d'intersessions.
8. Questions d'information:
 - a) Suivi du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Participation du public aux travaux des instances internationales;
 - c) Interconnexions entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement;
 - d) Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques.
9. Date et lieu de la deuxième réunion ordinaire.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la réunion.

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
Lundi 21 octobre 2002				
10 h 00-10 h 30	Déclarations officielles			
10 h 30-11 h 00	Point 1 Ouverture et constitution		La Secrétaire exécutive ouvrira officiellement la réunion et en assurera la présidence jusqu'à l'élection du président de la partie ministérielle.	
	a) Constitution de la Réunion des Parties		Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification de la Convention et de toutes déclarations faites par les Parties lors du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. À l'issue de cette intervention, la Réunion des Parties sera déclarée dûment constituée.	MP.PP/2002/Inf.1
	b) Élection du président de la partie ministérielle	Élection	La Réunion des Parties devrait élire le président de la partie ministérielle. Elle sera invitée à appliquer, à titre provisoire, le projet de règlement intérieur jusqu'à ce que ce dernier soit officiellement adopté (voir le point 1 d) ci-dessous).	MP.PP/2002/2
	c) Adoption de l'ordre du jour	Décision	La Réunion des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de la réunion tel qu'il a été établi par le Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion des Parties et tel qu'il est indiqué dans le présent document.	ECE/MP.PP/1

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
11 h 00-12 h 00	Point 2 Déclarations générales		Des ministres et des représentants de haut niveau de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à faire des déclarations générales, notamment sur les priorités liées à l'application de la Convention. Les délégués sont invités à fournir des versions écrites de leurs déclarations et de tout complément d'information et de s'en tenir au temps de parole maximum de 5 minutes ¹ .	
12 h 00-13 h 00 15 h 00-16 h 30	Point 3 Réunion-débat ministérielle sur le thème «Traduire Aarhus dans les faits»	Débat	La liste des participants à la réunion-débat et le thème de leur exposé thématique seront mis au point et distribués avant la Réunion. Les délégués sont invités à fournir une version écrite de leur exposé et de tout complément d'information et de s'en tenir au temps de parole maximum de 10 minutes. Des ministres et d'autres délégués seront invités à prendre part au débat.	
16 h 30-18 h 00	Point 4 Adoption d'une déclaration	Adoption	Les ministres, les chefs de délégation des Parties, les Signataires et les autres États ainsi que les organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile seront invités à examiner et à adopter une déclaration établie d'après un projet de texte élaboré à l'initiative du Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion des Parties.	MP.PP/2002/1
Mardi 22 octobre 2002				
10 h 00-10 h 15	Point 1 (suite)		En l'absence du président de la partie ministérielle, la Secrétaire exécutive ou son représentant assurera la présidence de la Réunion jusqu'à l'élection du président de la Réunion des Parties.	
	d) Adoption du règlement intérieur	Décision	Conformément à l'alinéa <i>h</i> du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, la Réunion des Parties sera invitée à adopter son règlement intérieur.	MP.PP/2002/2

¹ Cette durée pourrait être révisée à la baisse selon le nombre de délégués qui souhaiteront prendre la parole.

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
	e) Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau	Élection	Après avoir adopté son règlement intérieur, la Réunion des Parties devrait élire son président et les vice-présidents conformément à l'article 18, et les autres membres du Bureau conformément à l'article 22. Les organisations non gouvernementales ayant vocation à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable et s'y employant activement devraient désigner un représentant pour participer aux réunions du Bureau conformément à l'article 22.	MP.PP/2002/2
10 h 15-13 h 00	Point 5 Questions de fond particulières			
	a) Registres des rejets et transfert de polluants	Décision	Le Président du Groupe de travail des registres des rejets et transfert de polluants, M. Karel Blaha (République tchèque), fera rapport sur l'état d'avancement des travaux. La Réunion des Parties sera invitée à saluer les résultats obtenus par le Groupe de travail et à étudier et adopter un projet de décision portant création officielle d'un nouveau groupe de travail qui serait chargé d'achever, sous ses auspices, l'élaboration du projet de protocole. La Réunion des Parties devrait également décider de tenir une réunion extraordinaire des Parties à Kiev en mai 2003 afin d'adopter le protocole.	MP.PP/2002/3 MP.PP/2002/4
	b) Organismes génétiquement modifiés	Décision	Dans la résolution qu'ils avaient adoptée au moment de l'adoption de la Convention, les Signataires ont reconnu qu'il importait d'appliquer les dispositions de la Convention aux rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et ont prié les Parties d'élargir, à leur première réunion, l'application de la Convention par le biais, notamment, de dispositions plus précises. Suite à cette demande, les Signataires ont créé, à leur première réunion, une équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) et, à leur deuxième réunion, ont remplacé cette équipe par un groupe de travail intergouvernemental sur les OGM.	MP.PP/2002/5 MP.PP/2002/6

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
			Le Président du Groupe de travail, M. Helmut Gaugitsch (Autriche), sera invité à faire rapport sur les résultats de ce groupe de travail. La Réunion sera invitée à examiner et adopter le projet de principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés et à se prononcer au sujet des travaux futurs sur les OGM par l'adoption d'un projet de décision sur cette question.	
	c) Accès à la justice	Décision	<p>À leur deuxième réunion (juillet 2000), les Signataires ont créé une équipe spéciale sur l'accès à la justice, dirigée par l'Estonie, afin d'appuyer la mise en œuvre du troisième volet de la Convention (CEP/WG.5/2000/2, par. 46 et 47). Conformément à son mandat, cette équipe a élaboré un projet de manuel sur les bonnes pratiques en matière d'accès à la justice, à partir d'un certain nombre de cas concrets illustrant la situation dans l'ensemble de la région. Elle a également organisé à Tallinn, en septembre 2001, un atelier pour partager des données d'expérience sur ce thème. Les participants à cet atelier ont examiné des exemples de la façon dont différents pays avaient traité les divers problèmes et répertorié certains domaines où il semblait important de poursuivre les travaux.</p> <p>La Réunion des Parties sera invitée à passer en revue et saluer les travaux de l'Équipe spéciale. Elle sera invitée aussi à examiner et adopter un projet de décision visant à promouvoir un accès effectif à la justice, portant ainsi création d'une équipe spéciale qui sera chargée de promouvoir et de développer les travaux de l'équipe spéciale créée sous les auspices de la Réunion des Signataires.</p>	CEP/WG.5/2001/5 MP.PP/2002/7 Manuel sur l'accès à la justice
	d) Outils d'information électroniques	Décision	À leur deuxième réunion, les Signataires ont créé une équipe spéciale sur les outils d'information électroniques, dirigée par l'Autriche, afin d'appuyer l'application de la Convention par la promotion de bonnes pratiques dans le domaine des outils d'information électroniques.	CEP/WG.5/2001/4 MP.PP/2002/8

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
			<p>L'Équipe spéciale a accueilli à Arendal (Norvège), en mars 2001, un atelier qui a permis de recenser un certain nombre d'activités à entreprendre pour renforcer l'application de la Convention grâce aux outils d'information électroniques. En outre, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (REC) a établi un recueil des bonnes pratiques, enquêté sur les difficultés et obstacles et réalisé des études de cas.</p> <p>La Réunion des Parties sera invitée à passer en revue les travaux de l'Équipe spéciale et à examiner et adopter un projet de décision sur la promotion de l'utilisation des outils d'information électroniques et autres.</p>	
15 h 00-16 h 30	<p>Point 6 Procédures et mécanismes</p>			
	a) Mécanisme de contrôle du respect des dispositions	Décision, élection	<p>En vertu de l'article 15 de la Convention, la Réunion des Parties adopte, par consensus, des arrangements pour examiner le respect des dispositions de la Convention.</p> <p>À leur première réunion, les Signataires ont créé une équipe spéciale du respect des dispositions et, à leur deuxième réunion, ont remplacé cette équipe spéciale par un groupe de travail chargé d'élaborer un mécanisme de contrôle du respect des dispositions en vertu de l'article 15 de la Convention. Ce groupe a tenu deux réunions et a présenté les résultats de ses travaux au Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties, un certain nombre de questions en suspens ayant été résolues.</p> <p>La Réunion sera invitée à examiner et adopter un projet de décision portant création d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions. Elle devrait également élire les membres du comité de contrôle du respect des dispositions prévu dans le projet de décision conformément à la procédure énoncée dans la décision et le règlement intérieur</p>	MP.PP/2002/9

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
	b) Présentation de rapports	Décision	<p>Le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention dispose que les Parties suivent en permanence l'application de la Convention sur la base de rapports communiqués régulièrement par les Parties. Dans son projet de décision relatif au comité de contrôle du respect des dispositions, la Réunion des Parties mentionne le fait qu'il est nécessaire que les Parties rendent rigoureusement compte des mesures qu'elles prennent pour respecter la Convention.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, le Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties a élaboré un projet de décision comprenant un cadre de présentation que chaque Partie devrait utiliser pour rendre compte de l'application de la Convention par ses soins. La Réunion sera invitée à examiner et adopter le projet de décision décrivant le système de présentation des rapports.</p>	MP.PP/2002/10
	c) Désignation des correspondants	Décision	<p>La Réunion des Parties sera invitée à examiner et adopter un projet de décision sur la désignation des correspondants pour la Convention. Les Parties seront appelées à désigner des correspondants nationaux et, en tant que de besoin, des points de contact, si elles ne l'ont pas déjà fait, et les non-Parties et organisations intéressées seront invitées à faire de même.</p>	MP.PP/2002/11
	d) Centre d'échange d'informations et service de renforcement des capacités	Décision	<p>Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le secrétariat de la Convention ont mis sur pied un service de renforcement des capacités et un centre d'échange d'informations. La Réunion sera invitée à examiner et adopter un projet de décision saluant cette initiative, demandant qu'elle se poursuive et encourageant les Parties et les autres organes pertinents à l'appuyer de diverses manières.</p>	MP.PP/2002/12

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
16 h 30-18 h 00	Point 7 Programme de travail et fonctionnement de la Convention		Le fonctionnement de la Convention pendant les périodes d'intersessions, les procédures de suivi de la mise en œuvre du programme de travail, le programme de travail et le budget de la période allant jusqu'à la deuxième réunion des Parties et les dispositions financières étant étroitement liées, l'adoption de chacun des quatre projets de décision qui ont été proposés aura des incidences sur les autres. Il est donc proposé que la Réunion adopte ces projets de décision en bloc, et qu'elle ne soit invitée à le faire qu'après l'examen des quatre alinéas <i>a</i> à <i>d</i> du point 7 de l'ordre du jour.	
	a) Procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail découlant de la Convention	Décision	La Réunion des Parties devrait examiner et adopter un projet de décision sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail découlant de la Convention d'Aarhus. Un programme de travail couvrant la période allant jusqu'à la fin de la réunion suivante sera élaboré pour être adopté à chaque réunion des Parties, mais certaines activités seront continues et feront donc partie de chacun des programmes de travail. La mise en œuvre de chaque activité inscrite au programme de travail fera l'objet d'une estimation de coûts qui sera prise en considération pour établir le budget de la Convention.	MP.PP/2002/13
	b) Programme de travail et budget pour 2003-2005	Décision	Un projet de programme de travail et un projet de budget pour la période 2003-2005 ont été établis par le Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties. La Réunion devrait les examiner, les modifier selon que de besoin à la lumière de ses autres décisions et les adopter.	MP.PP/2002/14

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
Mercredi 23 octobre 2002				
10 heures-11 h 30	Point 7 (suite)			
	c) Dispositions financières	Décision	Le paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention dispose que la Réunion des Parties peut, au besoin, envisager d'arrêter des dispositions d'ordre financier par consensus. La Réunion sera invitée à examiner et adopter le projet de décision sur les dispositions financières établi par le Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties. Les Parties et d'autres États et les organisations d'intégration économique régionale devraient avoir informé le secrétariat, préalablement à la réunion, de leur intention de contribuer aux ressources financières de la Convention au titre du plan de contributions volontaires qui est envisagé dans le projet de décision.	MP.PP/2002/15
	d) Fonctionnement de la Convention pendant les périodes d'intersessions	Décision	La Réunion des Parties devrait examiner et adopter un projet de décision portant création d'un organe subsidiaire, le Groupe de travail des Parties, qui sera chargé de suivre la mise en œuvre du programme de travail découlant de la Convention entre les réunions des Parties.	MP.PP/2002/16
11 h 30-13 heures	Point 8 Questions d'information			
	a) Suivi du Sommet mondial pour le développement durable	Information	La Réunion sera informée des conclusions pertinentes du Sommet mondial pour le développement durable. Elle voudra peut-être étudier les mesures qui pourraient être prises compte tenu de ces conclusions.	MP.PP/2002/17
	b) Participation du public aux travaux des instances internationales	Information et échange de vues	À sa huitième session, le Comité des politiques de l'environnement a décidé que le secrétariat, ou un consultant mandaté par celui-ci, effectuerait une analyse des bonnes pratiques dans le domaine de la participation du public aux travaux des instances internationales ainsi que des problèmes qui pourraient se poser en la matière.	MP.PP/2002/18 et Add.1

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
			<p>Cette analyse pourrait étayer l'élaboration de principes directeurs sur la participation du public aux travaux des instances internationales en vue de leur adoption éventuelle à la Conférence ministérielle de Kiev [ECE/CEP/80, par. 35 b)].</p> <p>La Réunion sera informée des principales conclusions de l'analyse ainsi que des préparatifs d'un nouvel examen de cette question à la neuvième session du Comité. Elle sera ensuite invitée à débattre de cette question et pourrait peut-être charger le Groupe de travail des Parties de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine.</p>	
	c) Interconnexions entre la Convention et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement	Information	À sa huitième session, le Comité a décidé que le secrétariat, ou un consultant mandaté par celui-ci, effectuerait dans un premier temps une analyse approfondie des liens existant entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement [ECE/CEP/80, par. 35 a)]. La Réunion sera informée des principales conclusions de cette analyse.	MP.PP/2002/19 et Add.1
	d) Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques	Information	Dans le cadre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, un projet de protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques est en cours d'élaboration, l'objectif étant qu'il soit prêt pour être adopté à la Conférence ministérielle de Kiev, en mai 2003. La Réunion sera informée de l'état d'avancement des négociations sur ce projet de protocole.	
15 h 00-18 h 00	Points 9 et 12			
	Point 9 Date et lieu de la deuxième réunion ordinaire		La Réunion des Parties devrait prendre une décision préliminaire concernant la date et le lieu de sa deuxième réunion ordinaire. Les Parties, actuelles et à venir, sont invitées à envisager de proposer d'en être le pays hôte.	

HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	ACTION	NOTES EXPLICATIVES	DOCUMENTATION
	Point 10 Questions diverses		Les délégations qui souhaitent proposer des questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat aussitôt que possible.	
	Point 11 Adoption du rapport	Adoption	La Réunion sera invitée à adopter un projet de rapport. Elle sera également invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs, établis par son bureau conformément à l'article 17 du projet de règlement intérieur.	
	Point 12 Clôture de la réunion		Le président prononcera la clôture de la réunion.	
